

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Convocations adressées le : mercredi 18 septembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 5 (délibération 1) 6 (délibérations 2 à 7)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8 (délibération 1) et 9 (délibération 2 à 7)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD (délibérations 2 à 7) ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Aude GOBLET ; Michel PADONOU ; Gérard SERER.

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Emmanuel DUMENIL ; Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND ; Régis SALIC ; Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, Président, présente le rapport suivant :

Suite à la création du Syndicat des Mobilités de Touraine et au projet de deuxième ligne de tramway, il est apparu nécessaire d'organiser la fonction de la commande publique afin de faire face à l'accroissement du nombre de marchés publics.

La réglementation des marchés publics a été profondément modifiée ces dernières années. Les textes codifient les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisés au-delà des seuils prévus par les directives européennes. En dessous de ces seuils, la réglementation prévoit, en revanche, la mise en œuvre d'une procédure adaptée aux spécificités des marchés et aux impératifs de chaque organisme.

Un guide de la commande publique a donc été rédigé en ce sens pour tenir compte de ces modifications ;

Celui-ci vise à décliner les règles concernant l'appréciation des seuils de procédure, la mise en œuvre des procédures adaptées et la répartition des missions des différents acteurs du processus d'achat.

Ce guide a un caractère évolutif et il est susceptible d'être modifié notamment pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles. Il sera donc régulièrement tenu à jour.

Il convient donc d'adopter le guide de la commande publique.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu l'ensemble des pièces annexées à la présente délibération,



Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif aux marchés publics

- **APPROUVE** le guide de la commande publique du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>M. MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p>
---	---